


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <p>Tél : 09 67 14 11 19- Fax : 03 84 56 11 19 mairie.debotans@wanadoo.fr</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 21 novembre 2016 à 20h30</p>
--	---	--

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Mélanie GANTHIER - Séverine HENRY -
MM. Frédéric BLANC - Guy COURTOT - Jean-Pierre DEMARCHE - François DIOGUARDI - Patrick
MUTSCHLER - Pascal PORTIER - Alex THOMAS - Régis VASSELET

Procurations : /

Secrétaire de séance : Mme Mélanie GANTHIER.

Approbation de la dernière réunion de Conseil Municipal du 07 octobre 2016

La lecture du compte rendu de la réunion du 07 octobre 2016 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Vente ZA 194 à SCI M.P

Vu la demande de M. Labbaye, directeur de l'entreprise SCI M.P d'acquérir la parcelle n° 194 propriété de la commune de Botans,

Vu la lettre de la SCI M.P adressée à M. Le maire en date du 24 février 2014 demandant de régulariser l'échange entre les parcelles ZA 335 et ZA 194,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Botans en date du 10 mars 2014,

Vu la confirmation de la CAB de ne pas vouloir déplacer le débourbeur actuel, situé sur a parcelle ZA335 vers la parcelle 194,

Madame le maire propose de vendre la parcelle communale ZA n° 194, lieu-dit "Les Saules" d'une superficie de 300 m², à la société SCI M.P. au prix estimé par France Domaine soit 114 € HT. Les frais de notaire estimés à 220€ seront à la charge de l'acheteur.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la vente de la parcelle communale ZA 194 à la société SCI M.P.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant la vente**

Décision Modificative n°2

En 2011, les mandats n°230 (concernant la mise à niveau du POS, op terminée) de 119.73€ et n°187 (concernant la rénovation de l'école qui n'a pas eu lieu) de 90.00€ ont été pris en charge au compte 2033 or, ce compte doit faire l'objet d'écritures.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante qui maintient l'équilibre budgétaire :

-Créditer 90€ au compte de dépenses 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et 90€ au compte de recettes 28033 « Frais d'insertion »

-Retirer 90€ au compte de dépenses 023 « Immobilisations en cours » et 90€ au compte de recettes 021 « Immobilisations corporelles »

-Créditer 119.73€ au compte de dépenses 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » et au compte de recettes 2033 « Frais d'insertion non suivis de réalisation »

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la décision modificative telle que présentée**

Ouverture des commerces le dimanche en 2017 concernant les commerces de vente automobile

La Loi Macron (Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 – art 250) modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail, et donne au maire le pouvoir de déroger au principe de repos dominical dans la limite de 5 dimanches en 2017 pour les commerces de vente automobile. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de BELFORT propose, pour 2017, les 5 dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces dates. Le commerce de vente automobile de BOTANS a également été informé.

Suite à ces échanges, Madame Le Maire retient les dimanches suivants : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix "POUR" et 2 abstentions :

- **AUTORISE le commerce de vente automobile de la commune de BOTANS à ouvrir 5 dimanches en 2017, aux dates suivantes : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.**

Avis sur l'ouverture dominicale 2017 des commerces de détail alimentaire et non alimentaire

La Loi Macron (Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 – art 250) modifie en particulier l'Article L.3132-26 du Code du Travail, et donne au maire le pouvoir de déroger au principe de repos dominical dans la limite de 12 dimanches en 2017 pour les commerces de détail alimentaire et non alimentaire. La décision du Maire doit être prise par arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de BELFORT propose, pour 2017, les 9 dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 10 septembre, 26 novembre, ainsi que les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Les partenaires sociaux des unions départementales syndicales représentatives des salariés ainsi que les organisations patronales ont été consultés sur ces dates. Les commerces de détail alimentaire et non alimentaire de BOTANS ont également été informés.

Suite à ces échanges, Madame Le Maire retient les dimanches suivants : 15 janvier, 2 juillet, 10 septembre, 26 novembre, ainsi que les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix "POUR" et 3 abstentions :

- **AUTORISE les commerces de détail alimentaire et non alimentaire de la commune de BOTANS à ouvrir 6 dimanches en 2017, aux dates suivantes : 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.**
- **REFUSE l'ouverture pour les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 10 septembre**

Tarifs de Location de la salle des fêtes

Madame Le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes communale à compter du 1er janvier 2017 :

1. Tarifs :

1.1. Week-end (du vendredi 17h au lundi 14h)

- Particuliers de la commune : 150 €
- Associations de la commune : 50 €
- Associations et particuliers extérieurs : 250 €

1.2. Journée en semaine

- Particuliers de la commune : 40 €
- Associations et particuliers extérieurs : 80 € ou 60 € si le nombre de locations est supérieur à 30 au cours de la même année

Le tarif a été calculé selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement, l'entretien et le coût du personnel ayant été mis à contribution. Le matériel mis à disposition est inclus dans le prix.

2. Caution :

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 euros, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs. Celle-ci sera restituée seulement si aucune dégradation n'est constatée, après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel appartenant à la salle des fêtes communale.

3. Forfait ménage :

- Nettoyage du sol uniquement : 30 €
- Nettoyage complet de la salle : 60 €

Ces tarifs de ménage sont applicables pour tous les utilisateurs qui en font la demande.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix "POUR" et une abstention :

- **VALIDE les tarifs proposés pour la location de la salle des fêtes communale**

Nomination d'un nouveau Régisseur

Suite au départ de Madame Elisa FRANZ-GENEVOIS, Monsieur Olivier RICHARD a été proposé comme régisseur titulaire de la régie de dépense lors du précédent conseil municipal du 07 octobre 2016.

Monsieur le trésorier de Valdoie ayant donné son accord, Madame le Maire renouvelle sa proposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ la proposition de nommer Monsieur Olivier RICHARD comme régisseur titulaire de la régie de recettes à partir du 1er janvier 2017.**

Questions et informations diverses

- **Demandes de subventions :**

Néant

- **Dossiers d'urbanisme**

Néant

- **Place du verger Roulot**

Les parcelles ZB201 et AA114 sont la propriété de la commune de Botans. En Octobre 1996, la commune a accordé une servitude de passage sur la parcelle AA114 au profit des parcelles anciennement cadastrées AA113 et ZB 202. En 2000, un droit de passage a été accordé par la municipalité et l'Association Foncière de Botans sur la parcelle ZB201 (conseil municipal du 6/03/2000 et délibération de l'Association Foncière du 20/04/2000). Il est important de rappeler qu'un droit de passage ne constitue en rien un droit de propriété. Aujourd'hui les propriétaires du fond grevé de cette servitude ne comprennent pas que la commune leur demande de ne pas empiéter sur le terrain communal et notamment de ne pas édifier de constructions en dur en dehors de leurs limites. Pour mettre fin aux attaques outrancières dont la municipalité fait l'objet depuis plusieurs mois et pour faire respecter les droits de la commune, Madame le Maire a fait appel à un cabinet d'avocats spécialisé en droit auprès des communes.

- **Etude d'aménagement de la sortie des enseignes « Ma jardinerie, Poussmurs , Cuisinella, Maxi toys ... »**

La Direction des routes, de la mobilité et des réseaux pôle études et programmation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ont étudié l'aménagement d'un giratoire pour la sortie des véhicules des commerces « Ma jardinerie, Poussmurs , Cuisinella, Maxi toys ... » sur la route RD 19. Le coût est estimé à 221 885 € Hors taxes. Vu le flux actuel des véhicules, on peut rester avec la situation actuelle.

En ce moment l'enrobé de la RD 19 situé au niveau des enseignes citées ci-dessus est remplacé, le traçage au sol de la sortie des commerces est refait gracieusement par le Conseil du Département, il sera rappelé aux commerces que ce traçage au sol aurait dû être à leur charge.

- **S.I.E.M.P.K (école maternelle de Dorans)**

Une réunion est prévue le 5 décembre.

- **Bois**

La coupe de bois se fera cette année dans la parcelle 20 lieu-dit le Fahys, Le volume estimé est 25 m³ de grumes dont 13 m³ de tilleul et 90 stères pour les affouagistes. Il y aura également un lot de perches dans la parcelle 2.

La séance est levée à 22H40

Fait à BOTANS, le 30 novembre 2016
Madame le Maire,
Marie-Laure FRIEZ

